



REGLEMENT DU JEU CONCOURS

« Jeu 70 ans CA Réunion »

Du 01/06/2019 au 30/11/2019

ARTICLE 1 : Organisation

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion, Société Coopérative à capital et personnel variables, régie par l'article L512-20 et suivants du Code monétaire et financier ayant son siège à SAINT-DENIS (REUNION), Cité des Lauriers, Parc Jean de Cambiaire, BP 84, 97 452 Saint-Denis Cedex - Tél. 0262 40 81 81 - Fax 0262 40 81 40 www.ca-reunion.fr - RCS D 312 617 046 - Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 023 120, représentée par le Directeur général Adjoint Didier ESTEBE et ci-après désigné « Société Organisatrice » organise le jeu **Jeu 70 ans CA Réunion**, ci-après « le Jeu ».

ARTICLE 2 : Personnes concernées

La participation à ce jeu est ouverte, à toute personne physique âgée de plus de 16 ans y compris les salariés du Crédit Agricole de La Réunion et des autres Caisses régionales.

La participation est illimitée, les participants peuvent améliorer leurs scores autant de fois qu'ils le souhaitent.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra pas, en cas de gain, bénéficier de la dotation.

ARTICLE 3 : Dates

Le jeu débutera le samedi 1^{er} juin 2019 à huit heures et se clôturera le samedi 30 novembre 2019 à minuit (heure de l'île de La Réunion).

ARTICLE 4 : Modalités de participation

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Pour participer au Jeu, il suffit de télécharger le jeu vidéo intitulé « Jeu 70 ans CA Réunion » sur les plateformes Apple Store et Android.

Une fois le dernier niveau du jeu atteint, le joueur devra publier son score puis compléter et valider un formulaire comprenant les informations suivantes : pseudo utilisé pour le jeu, nom, prénom, adresse mail, numéro de téléphone, date de naissance.

Toute personne ne pouvant pas être identifiée suite au formulaire complété par ses propres soins verra sa participation déclarée nulle.

Phase 1 :

A chaque fin de mois sera arrêté le classement du jeu. Les 3 personnes ayant le meilleur score seront les vainqueurs du mois concerné. Les résultats seront publiés sur www.ca-reunion.fr et www.reunionnaisdumonde.com

Phase 2 :

La personne enregistrant le meilleur score de chaque mois sur l'ensemble de la durée du jeu pourra participer à la grande finale qui opposera l'ensemble des gagnants de chaque mois s'ils peuvent se rendre physiquement sur le lieu du rendez-vous à l'île de La Réunion (974) pour jouer cette grande finale. Les trois personnes ayant le meilleur score seront considérées comme les grands vainqueurs de notre grande finale et remporteront une dotation qui est précisée à l'article 5 du présent règlement.

ARTICLE 5 : Les dotations

Les dotations mises en jeu sont :

Phase 1 :

- Six t-shirts Coupe du Monde deux étoiles de l'équipe de France de Foot d'une valeur commerciale unitaire de 120 euros TTC chacun.
- Six carnets de dix places de cinéma valable dans le réseau du Ciné Cambaie à St-Paul (Ile de La Réunion), Le Ciné Lacaze à St-Denis (Ile de La Réunion) et le Plaza de St-Louis (Ile de La Réunion) d'une valeur commerciale unitaire de 68 euros TTC chacune.
- Six bons pour 2 joueurs pour Get out La Réunion d'une valeur commerciale unitaire de 50 euros TTC chacun.

Si le gagnant ne réside pas à La Réunion, le lot remporté lui sera adressé par voie postale en recommandé avec accusé réception.

Si pour quelque cause que ce soit, le lot ne pourrait pas être envoyé par voie postale, le gagnant recevra un lot correspondant à la valeur commerciale unitaire du lot remporté au choix et à la discrétion de la Société Organisatrice du présent jeu concours.

Phase 2 :

- Une randonnée dans Mafate (Ile de La Réunion) accompagnée d'un guide + un déjeuner typique au cœur du cirque + un survol en hélicoptère pour deux personnes d'une valeur commerciale unitaire de 390 euros TTC.
- Un saut en parapente (Ile de La Réunion) d'une heure pour deux personnes d'une valeur commerciale unitaire de 240 euros TTC
- Un carnet de dix sessions de 10 minutes de karting (Ile de La Réunion) d'une valeur commerciale unitaire de 139 euros TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment ceux relatifs aux frais de transport sont entièrement à la charge du gagnant.

ARTICLE 6 : Attribution des lots

Les gagnants seront prévenus par téléphone et/ou par mail par le Crédit Agricole de La Réunion, dans un délai de 2 à 3 semaines à compter de l'arrêt du jeu du mois concerné.

Les lots pourront être retirés au siège du Crédit Agricole de La Réunion (adresse figurant à l'article 1) jusqu'au 31 janvier 2020.

Passé la date du 31 janvier 2020, les lots qui n'auront pas été retirés ne pourront pas être réclamés à la société organisatrice et resteront sa propriété.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature, ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Ils ne pourront être perçus sous aucune autre forme que celle prévue par le présent règlement sauf exception de l'article 5 dans l'hypothèse où un des lots de la phase 1 ne pourrait être adressé par voie postale.

Ils ne pourront pas être échangés contre des espèces, ni être remplacés pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 7 : Loi Informatique et libertés

Les données à caractère personnel des participants collectées dans le cadre du Jeu par la Société Organisatrice, responsable du traitement, sont obligatoires pour y participer. Elles ne seront utilisées à d'autres fins que la participation au Jeu ni cédées à des tiers, sauf à obtenir une autorisation expresse et préalable des participants à cette fin.

Les gagnants du Jeu autorisent le Crédit Agricole de La Réunion à utiliser leurs images, noms et prénoms, pour les besoins de la communication faite autour du Jeu uniquement, sur les sites du Crédit Agricole de La Réunion et Mayotte ou dans la presse, sur une période de 1 an, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconques, autre que l'attribution de leur dotation.

En revanche, la société organisatrice ne pourra utiliser ces données, à des fins promotionnelles et/ou publicitaires sur tout support médiatique de son choix, qu'après signature d'une autorisation expresse par les gagnants.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent, à tout moment, dans les conditions prévues par la loi, accéder aux informations les concernant, s'opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, les faire effacer, demander la limitation de leur traitement ou leur portabilité, en s'adressant à Crédit Agricole de La Réunion - Délégué à la Protection des Données (DPO) - Parc Jean de Cambiaire, Cité des Lauriers - BP 84 - 97462 Saint-Denis Cedex ou par mail à dpo@ca-reunion.fr. Les frais de timbre au tarif lent en vigueur seront remboursés sur simple demande de leur part.

Les participants peuvent en cas de contestation former une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse internet : <http://www.cnil.fr>.

Pour en savoir plus, les participants peuvent consulter la politique de protection des données de la Société Organisatrice : <https://www.ca-reunion.fr/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-de-la-caisse-regionale.html>.

ARTICLE 8 : Remboursement des frais de jeu

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Les participants sont informés, qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site de la Société Organisatrice et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les participants qui ne disposeraient pas d'un accès à internet sur une base gratuite ou forfaitaire peuvent obtenir, sur demande, le remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par la participation au Jeu. Le coût de connexion sera remboursé forfaitairement sur la base du tarif réduit, Orange en vigueur lors de la demande de remboursement.

La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du Jeu (article 1) accompagnée d'un RIB et d'un courrier indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu fixée au 30 novembre 2019, cachet de la poste faisant foi.

Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse) sera prise en compte.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée à l'article 1, ou reçue après l'expiration du délai sera considérée comme nulle.

ARTICLE 9 : Responsabilités

Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Les organisateurs se réservent la possibilité d'exercer toute poursuite en cas de falsification caractérisée du formulaire de participation.

La société Organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable d'incidents survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leur dotation.

Le Crédit Agricole de La Réunion ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même, ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu.

L'organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

La société Organisatrice ne saurait être tenue responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout évènement considéré par la société Organisatrice comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues), le Jeu sera partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

ARTICLE 10 : Contestation

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le vendredi 30 novembre 2019, le cachet de la poste faisant foi.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

En cas de litige, la compétence relève des tribunaux d'Instance de La Réunion.

ARTICLE 11 : Règlement du jeu

Le présent règlement complet est déposé à l'étude de la SCP ECORMIER et MARTIN, Huissiers de Justice associés à SAINT DENIS.

Il sera adressé, gratuitement, à toute personne qui en fait la demande pendant toute la durée du jeu sur simple demande envoyée au Crédit Agricole de La Réunion – Parc Jean De Cambiaire – Cité des Lauriers – BP 84 – 97462 Saint-Denis Cedex.

Le timbre utilisé peut être remboursé sur demande expresse au tarif lent en vigueur pour une lettre de 20 grammes.

Le règlement complet du jeu sera disponible au service communication du siège du Crédit Agricole de La Réunion pendant toute la durée du jeu dont l'adresse figure à l'article 1 et depuis l'interface du jeu vidéo téléchargé par le joueur.

En cas de différence entre la version déposée chez l'huissier et la version disponible au service communication du Crédit Agricole de La Réunion, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure.

Fait à Saint-Denis le 15/04/2019